



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du 04 août 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre à l'occasion des travaux de redressement dans la rue Fabrikswee à Wiltz, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par le demandeur en date du 10 juillet 2026 et que le prochain conseil communal ne se réunira qu'au 04 septembre 2026 ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260728_EVDA

Date de vote au collège échevinal : 04/08/2026

Date de vote au conseil communal : 04/09/2026

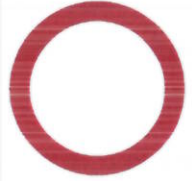
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 24/08/2026

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Dix Septembre (Chemin "Fabrikswee") à Wiltz (Wooltz)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A la hauteur de la maison nr°45, rue du dix septembre	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

